

## FORUM INTERIM FAVORISE L'EMBAUCHE DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS

Notre mission, votre réussite !

FACE À LA GUERRE EN UKRAINE, NOUS MOBILISONS NOS ÉQUIPES POUR ACCOMPAGNER NOS FUTURS SALARIÉS UKRAINIENS VERS L'EMPLOI.

**LES CANDIDATS UKRAINIENS DEVRONT ÊTRE TITULAIRES D'UN TITRE AUTORISANT À TRAVAILLER POUR POURVOIR AVOIR ACCÈS À L'EMPLOI EN FRANCE**

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 4 mars 2022.

### QUI PEUT TRAVAILLER ?

- ✓ Tous ressortissants Ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022.
- ✓ Tous ressortissants de pays tiers bénéficiant d'une protection internationale (ou équivalente) en Ukraine, avant le 24 février 2022, ou qui résidaient régulièrement en Ukraine (sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays dans des conditions sûres et durables).
- ✓ Les membres de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (le conjoint, le(s) enfant(s) mineurs célibataires et les parents à charge) déplacés d'Ukraine à partir du 24 février 2022.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- ✓ Obtenir une autorisation provisoire de séjour (APS) sur le territoire français, d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » (renouvelable de plein droit pendant toute la durée de validité de la décision du conseil de l'Union Européenne, soit jusqu'au 4 mars 2023).

### COMMENT L'OBTENIR ?

- ✓ Présentez-vous à la préfecture du département de votre lieu de résidence ou d'hébergement :  
Muni des documents en votre possession justifiant votre situation ;  
Accompagné des membres de votre famille (conjoint et enfant(s)).

### COMMENT POSTULER ?

- ✓ Adressez votre candidature à l'adresse mail dédiée à l'emploi des Ukrainiens :  
[contact.ukraine@foruminterimgroup.com](mailto:contact.ukraine@foruminterimgroup.com)

#### Article du code du travail :

« Conformément à l'article L. 5221-2 du code du travail, les bénéficiaires de la protection temporaire sont autorisés à exercer une activité professionnelle dès l'obtention de leur autorisation provisoire de séjour sous réserve du respect de la législation en vigueur. Vous orienterez les employeurs potentiels vers une demande d'autorisation de travail auprès des plateformes de main d'oeuvre étrangère. »

#### A propos de nous :

Forum Interim est un groupe de travail temporaire à l'implantation régionale et à vocation multi-spécialités.

Le groupe est composé de 19 agences en Nouvelle Aquitaine (Gironde), en Occitanie (Haute Garonne, Herault), en Rhône Alpes (Isère, Savoie, Haute-Savoie) et en Provence Alpes Côte d'Azur (Bouches du Rhône, Var, Alpes Maritimes).

#### Information et contact :

[contact.ukraine@foruminterimgroup.com](mailto:contact.ukraine@foruminterimgroup.com)

**STAND WITH  
UKRAINE**

